

# PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 MARS 2022

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 7 mars 2022 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 1<sup>er</sup> mars 2022.**

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 1<sup>er</sup> mars 2022 a été affichée à la porte de la mairie.

**PRESENTS** : L. BETHUNE, M. DELMAS, S. MONCHO, F. REY, I. DI FONZO, D. KIOULOU, E. PEYRE, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, M. FROELIGER, D. GILLE, L. CERVI, B. ZWIRYK, JM FLORENTIN, P. ROUYEYRE, MC MARILLAT, R. CHARLES, P. VINCENT, J. BIANCHI, P. BESNIER, C. BRISBART, Y. JACQUET, A. HUMBERT

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : **M PAQUIER, A. BOUKERSI, A. CUIGNET, S. DUFFOURNET**

**ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR** : -

**Pouvoirs** : **M. PAQUIER donne pouvoir à P. ROUYEYRE**  
**A. BOUKERSI donne pouvoir à S. MONCHO**  
**A. CUIGNET donne pouvoir à M. DELMAS**  
**S. DUFFOURNET donne pouvoir à J. BIANCHI**

## **ORDRE DU JOUR**

- 1 - Vote du compte de gestion 2021
- 2 - Vote du compte administratif 2021
- 3 - Rapport d'orientation budgétaire 2022
- 4 - Convention de mise à disposition d'un agent
- 5 - Démission d'un conseiller municipal - représentation aux commissions
- 6 - Troisième plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise
- 7 - Demande de fonds de concours pour le projet du skate Park
- 8 - Demande de subvention DSIL 2022 - projet école
- 9 - TE38 - Travaux sur réseaux d'éclairage public - Impasse des templiers
- 10 - Questions diverses

---

Laurence Béthune souhaite la bienvenue à Aline Humbert qui assiste à son premier Conseil Municipal.

### **Laurence Béthune :**

Avant de commencer, je voudrais dire quelques mots à propos du conflit en Ukraine.

Chaque année, le 8 mai et le 11 novembre, nous commémorons les tristes souvenirs des deux guerres qui ont marqué la France, l'Europe et les populations. Aujourd'hui est un jour que je n'aurais jamais pensé connaître, celui de prendre la parole pour un conflit qui touche l'Europe. En ce moment même, à travers l'Ukraine, bombardée nuit et jour et sa population martyrisée. Ceci réveille les souvenirs mais aussi des peurs, des angoisses liées à notre passé. Ne nous y trompons pas, les peuples ne sont pas responsables de la tragédie en cours. Comme il y a plus de 75 ans, c'est la soif de pouvoir, l'ambition dévorante de quelques hommes qui ont mené à ce conflit. Un conflit qui oppose à cette soif de pouvoir la démocratie et sa soif de liberté et de respect des individus et la vie. Mais ne nous trompons pas non plus sur la place que doivent tenir les peuples. Résister à cette folie destructrice et à toutes les idéologies mortifères qui

appellent à la violence. Les Ukrainiens le font avec un courage qui défie tout ce que l'on aurait pu imaginer. Certains Russes osent s'opposer à un pouvoir qui les opprime et nous ne pouvons qu'espérer qu'ils seront de plus en plus nombreux. Dans cette Europe de l'Ouest qui se sent menacée mais qui ne connaît pas les combats, nous devons aussi agir, ici en France, avec les moyens à notre disposition. Agir pour soutenir le peuple ukrainien dans son combat pour la liberté et au-delà, sa vie même. Agir pour apporter notre contribution à un futur que nous appelons de tous nos vœux, un futur de paix et d'amitié entre les peuples. Je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence.

---

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

### **APPROBATION DE PROCES-VERBAUX**

- **Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021**

**VOTE : 27 POUR**

- **Procès-verbal de la séance du 3 février 2022**

**VOTE : 27 POUR**

---

### **1. Vote du compte de gestion 2021**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la correspondance entre les comptes administratifs de la commune et ceux des comptes de gestion établis par la perception de Moirans,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTE : 27 pour**

## 2. Vote du compte administratif 2021

La commission des finances s'est réunie le 11 février 2022, au cours de laquelle le CA a été présenté.

Résultats section de fonctionnement :

Recettes : 3 410 789.85 €

Dépenses : 2 759 504.04 €

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de + 651 285.81 €

Possibilité en 2022 d'affecter ce résultat :

Soit en excédent de fonctionnement reporté au C/002

Soit en excédent capitalisé de la section d'investissement C/1068

Résultats section d'investissement :

Recettes : 2 379 410.23 €

Dépenses : 1 590 837.09 €

Soit un excédent d'investissement pour l'année 2021 de 788 573.14 € (hors reports).

Ce résultat est à reporter en excédent d'investissement du BP 2022 au C/001

Pour info reports dépenses investissement = - 1 441 000 €

Reports recettes investissement = + 897 300 €

M. Delmas commente la note synthétique qui a été communiquée avec la convocation au Conseil Municipal.

MC Marillat : Pourquoi la location du bungalow a perduré pratiquement toute l'année alors qu'il avait été prévu de le racheter ?

Michel Delmas : Effectivement, il y avait cette alternative entre la location et l'achat. On a décidé de faire une location mais de ne pas continuer et de le racheter. La location a été la formule privilégiée. Elle sera reprise par rapport à la poursuite du chantier de l'école dont on parlera plus tard. Il est plus intéressant de la racheter maintenant.

MC Marillat : Pourtant la location est de plus de 3000 € par mois.

M. Delmas : Une réflexion est en cours pour l'achat ou la location pour les structures modulaires dans le cadre de l'agrandissement de l'école.

MC Marillat: Au niveau de la partie énergie, il y a pas mal d'augmentations et plus particulièrement il y a eu une mauvaise évaluation pour le bar et la maison de santé. Je voudrais savoir si vous pensez qu'il sera facile de revoir les charges locatives.

M Delmas: Quand l'évaluation a été faite, on ne pouvait ni connaître le montant pour les nouveaux bâtiments, ni l'augmentation du prix de l'énergie. Une somme a été prévue mais il y aura une réactualisation des charges imputables aux locataires.

R. Charles : Je rappelle que la porte en bas de communs est toujours ouverte et calée avec un morceau de bois, ce qui fait du gaspillage énergétique. Il faudrait trouver une solution à ce problème.

L. Béthune : La situation va être très vite réglée. La porte va être changée sous peu. On attendait de savoir si Pluralis acceptait de participer au changement de la porte. Il y aura donc une répartition 20% Pluralis et 80% pour la commune.

MC Marillat : Je voulais faire remarquer que vous nous avez dit effectivement qu'on a fini de payer la Police municipale intercommunale, ce qui a grevé le budget fonctionnement, mais on a touché un remboursement pour le sinistre du CSC alors qu'on avait payé les réparations il y a un an ou deux. Donc l'un dans l'autre, cela se compense.

M Delmas : On ne peut pas comparer ces postes. On n'aura plus à faire le remboursement de la police municipale dorénavant.

MC Marillat : Simplement, mathématiquement, ça se compense.

M Delmas : Oui en trésorerie mais pas en nature de dépenses.

MC Marillat : Ma dernière question est à propos du ménage. On en a un peu parlé en commission finances. On a des dépenses dans plusieurs postes : sous-traitance donc dans les charges de gestion, charges de personnel et en subventions. La charge est de plus en plus importante. Ne faudrait-il pas faire une sorte d'audit interne pour voir où on en est dans ces charges, maintenant que tous les locaux sont en fonctionnement.

M Delmas : On a un marché qui a été fait en début d'année. On a eu plusieurs devis d'entreprise et on a retenu celui pour un travail de qualité. Pour la crèche et la MPT, nous faisons le ménage mais depuis deux ans, pour des raisons de fonctionnement et d'horaires, on a estimé que c'était mieux pour les structures et la commune qu'elles organisent le temps de ménage elles-mêmes. C'est nous qui avons fait les devis et on verse cette subvention directement. Il y a effectivement des frais de personnel. Le total dépasse les 100.000 € mais cela s'explique par les nouveaux bâtiments mais également par les contraintes sanitaires liées au covid. On espère qu'on n'aura plus des dépenses spéciales covid.

Laurence Béthune quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**VOTE : 20 pour - 6 contre**

### **3. Rapport d'orientations budgétaires 2022**

En vertu de l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 Février relative à l'Administration Territoriale de la République, les communes de 3500 habitants et plus doivent tenir en séance du Conseil Municipal un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci. Les dispositions concernant ce débat ont été fixées dans les articles L 2312-1, L3312-1, L4311-1, et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de transmettre et de présenter le contexte financier dans lequel la préparation du budget est entreprise. Les membres du Conseil Municipal doivent se voir présenter un rapport sur la base duquel se tient le débat.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité.

Michel Delmas : Vous avez reçu le rapport d'orientations budgétaires, dans une présentation différente de l'année dernière, liée à l'emploi d'un nouveau logiciel. Je vous rappelle qu'il n'y aura pas de vote sur le fond. La délibération porte sur le fait qu'il y a bien eu la présentation du ROB.

Michel Delmas reprend les éléments principaux du ROB.

Sur le contexte général : le covid, la croissance de notre pays qui a baissé, l'augmentation du prix des matières premières. Il faut ajouter le déclenchement de la guerre en Ukraine, dont l'agresseur est la Russie, ce qui entraîne des conséquences importantes humaines, morales, politiques mais également économiques, dont on ne connaît pas encore l'importance, notamment par rapport encore à l'augmentation

du coût des matières premières. De plus, il y a les élections présidentielles et on ne connaît par le nom du futur ou de la future président(e), ce qui peut avoir des conséquences sur la fiscalité et sur la loi de finances.

La poursuite du plan France-relance aura des conséquences. On le verra tout à l'heure pour le vote des subventions.

Il y a aussi la suppression de la dernière tranche de la taxe d'habitation fin 2022 pour les résidences principales.

Si vous souhaitez rajouter des éléments, je suis à votre écoute de propositions de rajout dans le ROB.

A. Humbert : Concernant le ROB, je découvre car de mon temps, c'était le DOB. On reprend dans le texte les termes du DOB. La note de synthèse n'est pas en accord avec le texte.

Est-ce que vous comptez nous présenter un Plan pluriannuel d'investissement ?

M. Delmas : C'est bien un rapport que je présente aujourd'hui.

Il n'y aura pas de PPI sur les années restantes. Il ne nous a pas paru opportun de le faire, compte-tenu des dépenses d'investissement liées surtout au projet de l'école, dont le coût n'est pas encore connu. Il est inopportun de faire des prévisions. D'autant qu'il y a des demandes de subventions de montant important, dont on ne sait pas encore quels seront les montants. Cela a des conséquences sur le plan de financement. On n'a donc pas jugé utile de faire ce PPI.

A. Humbert : C'est regrettable car on ne sait pas, en tant que citoyen, le coût du chantier de l'école et on ne sait pas combien d'années vont être impactées. 2021 est déjà impactée par les études. On souhaiterait avoir un bilan global prévisionnel ajusté chaque année de ce que va coûter véritablement l'école, y compris l'achat des terrains, les travaux de reprise d'un mur, etc. Il serait bien d'avoir un PPI comme il se doit dans les communes de notre taille.

M. Delmas : Pour l'école, on va en parler tout à l'heure.

Michel D : Si vous voulez vous exprimer, donner votre avis, poser une question d'ordre général, c'est le moment.

Michel Delmas présente le contexte local.

MC Marillat : Je veux vous faire remarquer que votre tableau de synthèse des recettes de fonctionnement fait apparaître une augmentation de 32.000€. Je sais que les prévisions sont toujours prudentes, en minimisant les recettes. 32.000 € de plus en recettes et 320.000 € de dépenses en plus... Cela résume bien, je n'en dirai pas plus.

A. Humbert : Il faut avoir une bonne imprimante. Il fut un temps où on donnait les documents sur table. On est obligé de tout imprimer chez soi, je ne trouve pas ça normal.

M. Delmas : J'ai choisi de ne pas projeter. Vous avez reçu les documents. On utilise la voix électronique, qui est le plus efficace et la plus rapide.

A. Humbert : Pour étudier des documents budgétaires, c'est plus difficile ;

M. Delmas : On essaie de limiter le papier.

P. Vincent : Dans quel type de véhicule technique vous voulez investir ?

M. Delmas : Comme je l'ai dit, je vous propose d'attendre le vote du budget où on donnera des réponses précises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De prendre acte** de la présentation du Rapport d'Orientations budgétaires pour 2022 de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MOIRANS et de la tenue du débat,
- **De déclarer** que le Rapport d'Orientation Budgétaire a été réalisé pour l'exercice 2022,
- **De dire** que le rapport est annexé à la présente délibération.

**VOTE : 24 pour, 3 contre**

#### **4. Convention de mise à disposition d'un agent**

Aux termes de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, « la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ».

Le fonctionnaire titulaire en position d'activité peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Il peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 61, 62, 63),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, (Le cas échéant)

Vu le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent,

La commune de Monestier de Clermont a sollicité Saint Jean de Moirans pour la mise à disposition du DGS à raison de 8 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et jusqu'au 31 mai 2022. Les 8/35ème de sa rémunération complète seront donc facturés à la commune de Monestier de Clermont.

Une convention afférente est proposée entre les deux communes

MC Marillat : Il est marqué que cette mise à disposition est à partir du 1<sup>er</sup> mars mais nous sommes le 7 mars et ça ne peut pas être rétroactif.

L. Béthune : C'est à compter du 7 mars 2022.

J. Bianchi : Qui va faire le travail la journée où Mme Boizot ne sera pas là ?

L. Béthune : On s'est organisé pour qu'il y ait toujours une personne présente, soit Madame Doddo, soit Madame Velandà.

MC Marilat : Il y aura-t-il une prime de versée pour cette surcharge de travail ?

L. Béthune : Elles ne vont pas faire le travail de Mme Boizot. Elles seront là surtout s'il se passe quelque chose, pour qu'il y ait un responsable.

R. Charles : Alors qui fera le travail de Mme Boizot quand elle n'est pas là ?

L. Béthune : Elle fera le travail le lendemain.

R. Charles : Soit elle ne travaille pas pendant 20% de son temps, soit elle travaille 35 h !

Aline Humbert : On sait qu'un poste de DGS, c'est bien plus que 35 h par semaine.

Sandra Boizot : Je suis organisée. Si je dois travailler chez moi pour faire des dossiers, je le ferai. C'est une période de transition. Je ferai ma mission jusqu'au bout. Donc effectivement, je vais travailler un peu plus.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette mise à disposition du personnel communal au profit de la commune de Monestier de Clermont.

#### **VOTE : 21 POUR, 1 CONTRE, 5 ABSTENTIONS**

Laurence Béthune : Je profite de cette délibération pour répondre à votre question, Monsieur Vincent. Le responsable de la Police Municipale a eu l'opportunité de rejoindre la commune de Grenoble pour effectuer des missions de gestions des bâtiments sportifs. Nous avons mis des annonces au centre de gestion pour le remplacer.

R. Charles : Il n'y a pas une obligation d'être deux ?

L. Béthune : Non.

### **5. Démission d'un conseiller municipal – représentation aux commissions**

Madame Le Maire informe l'assemblée de la démission de M. Jérôme CHIAVERINI de sa fonction de conseiller municipal.

Il convient donc de désigner, dans les mêmes conditions, un nouveau membre au sein des commissions et représentations auxquelles il siégeait.

Un vote à main levée est possible si l'unanimité des conseillers est recueillie.

Laurence Béthune demande si tout le monde est d'accord pour que le vote soit effectué à mainlevée. Tout le monde est d'accord.

Le Conseil Municipal nomme :

Commission de contrôle : un titulaire candidat : Mme HUMBERT : élue à l'unanimité

Commission petite enfance : un membre candidat : Mme HUMBERT : élue à l'unanimité

Commission vie économique : un membre candidat : Mme HUMBERT : élue à l'unanimité

### **6. 3ème plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise**

Le deuxième plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise approuvé en février 2014 a été mis en révision en octobre 2019. Cette décision a fait suite à l'évaluation de ce plan, laquelle a mis en évidence les améliorations importantes de la qualité de l'air qu'il a permises, mais également la persistance de dépassements de valeurs limites réglementaires sur les oxydes d'azote, ainsi que la nécessité de prendre en compte de nouveaux enjeux comme l'ozone, dont les concentrations sont en augmentation depuis plusieurs années sur l'agglomération grenobloise et plus largement sur l'ex-région Rhône-Alpes.

Les travaux d'élaboration de ce troisième PPA ont démarré fin 2019 et ont associé l'ensemble des parties prenantes concernées (collectivités, services de l'Etat, acteurs économiques...). Ils ont donné lieu à de nombreuses réunions de travail ainsi qu'à des ateliers thématiques conduits au premier semestre 2021 visant à définir le futur plan d'actions dans le cadre d'une démarche de coconstruction. Une concertation

préalable du public, prévue par le code de l'environnement a également été conduite au printemps 2021, afin de recueillir les contributions et avis des citoyens sur tous ces enjeux à un stade amont du projet. In fine, le projet de nouveau PPA de l'agglomération grenobloise a été présenté à l'ensemble des parties prenantes une première fois lors du comité de pilotage du 8 juillet 2021, puis de manière plus précise et complète lors du comité de pilotage du 13 décembre 2021. Ce nouveau PPA définira la stratégie de l'Etat et des partenaires territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2022-2027.

Conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit formuler un avis sur le projet de troisième PPA de l'agglomération grenobloise pour la période 2022-2027. Conformément à l'article L.222-6-1 du Code l'Environnement, le Conseil Municipal peut formuler un avis spécifique concernant les mesures du plan relatives aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis au 3ème plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise.

R. Charles : Je vais voter contre car les solutions proposées ne me plaisent pas. Je trouve qu'il devrait y avoir des audits. J'ai travaillé pendant 25 ans sur le photovoltaïque. Les normes en France et en Europe font que l'on ne pourra pas le faire. Je ne suis pas contre le fait qu'il faut faire quelque chose mais je suis contre certains sujets qui sont abordés.

Michel Rostaing-Puissant : Sur cette délibération, je vais m'abstenir. Il y a du travail qui se fait qui n'est pas critiquable mais on ne pense pas à ceux qui ne peuvent pas changer de véhicule. Et le transport des touristes avec les stations ? Les gens ne choisissent pas un mode économique mais l'hélicoptère, luxueux et très polluant. On devrait prendre en compte l'ensemble du problème.

N. Perrin : Quand on voit Air France et d'autres compagnies aériennes qui font des transports à vide pour garder les lignes.

L. Béthune : Ce n'est pas parfait mais ça a au moins le mérite d'exister.

I. Di Fonzo : information qu'Atmo Auvergne Rhône Alpes qui est en charge de ces questions propose la mise à disposition de la Captothèque qui passe de territoire en territoire. Elle est sur le Pays Voironnais en ce moment, pour capter la pollution de l'air. N'importe qui peut s'inscrire pour demander à avoir pendant 15 jours l'appareil qui permet de connaître la qualité de l'air dans une situation donnée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'émettre un **avis favorable** au 3<sup>ème</sup> plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise.

**VOTE : 17 POUR, 3 CONTRE, 7 ABSTENTIONS**

## **7. Demande de fonds de concours pour le projet du skate park**

M. Michel DELMAS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire expose que la CAPV a mis en place un fonds de concours aux communes rurales ayant pour objectif de soutenir les communes dans leur projet. Un solde de 32 713 € est encore alloué pour la commune en 2022.

Il explique que l'un des projets proposés par le conseil municipal des enfants (CME) a été retenu, à savoir :

- la création et l'aménagement d'un skate park sur la parcelle AK 30.

Le démarrage des travaux est prévu au 1<sup>er</sup> semestre 2022.  
Le coût de ces travaux s'élève à 83 795 € HT.



Considérant que le projet est d'un intérêt communal,  
Que le Département a également inscrit une participation financière à hauteur de 12 % de la dépense HT pour la réalisation de cet équipement,  
Que la commune doit participer au minimum à 50 % de la dépense en autofinancement,

Il est proposé au conseil municipal de demander à la CAPV d'octroyer ce fonds de concours sur le projet « skate park » à hauteur de 32 058 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- De demander à la CAPV d'octroyer le solde du fonds de concours sur le projet de création et d'aménagement d'un skate park sur la parcelle AK 30,
- D'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint aux finances à signer tous documents afférents à ce dossier.

**VOTE : 21 POUR – 6 ABSTENTIONS**

A. Humbert ; Je veux expliquer notre abstention. Ce n'est pas qu'on refuse de l'argent mais le lieu choisi ne nous paraît pas du tout opportun.

L. Béthune : C'est remettre en cause le choix des enfants du CME qui a examiné plusieurs scénarii et a fait ce choix.

## **8. Demande de subvention DSIL 2022 Projet école**

M. Michel DELMAS, 1<sup>er</sup> Adjoint explique que l'Etat a retenu, au titre de la DSIL 2022, divers projets d'investissement dont « la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires » :

La commune connaît depuis la présentation de la dernière estimation APS l'estimation pour la rénovation, la construction et l'extension de l'école :

- L'estimation des dépenses totales du projet se porte à 4 756 600 € HT pour les travaux et 690 000 HT pour la maîtrise d'œuvre.

La Commune sollicite auprès de la DSIL 2022 une subvention de 1 189 162 € correspondant à 25 % de l'estimation des travaux HT.

M. Delmas : Il y a des ajouts de travaux depuis la première estimation. Il y aura aussi une augmentation du coût des matières premières. C'est l'économiste qui a prévu cette augmentation, donc on ne sait pas si elle sera confirmée lors de l'ouverture des plis dans le cadre de l'appel d'offres. Il peut y avoir une modification aussi car nous avons une réunion jeudi avec la coopérative Buxia pour les panneaux solaires. Il faudra voir s'il n'y a pas de surcoût des travaux pour permettre l'installation de panneaux solaires.

Nous avons déjà 700.000 € de subventions acquises.

P. Besnier : Je trouve que la commune se défend bien et va bien chercher toutes les subventions qu'elle peut trouver. Bravo pour tout le travail qui est fait pour cela.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de demander une subvention au titre de la DSIL d'un montant de 1 189 162 € correspondant à 25 % de l'estimation des travaux HT.
- d'autoriser Mme le Maire ou son adjoint aux finances, M ; Michel DELMAS à signer tout document afférent à cette demande.

**VOTE : 21 POUR et 6 ABSTENTIONS.**

## 9. TE 38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public – Impasse des Templiers

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité Commune St Jean de Moirans

Affaire n°EP - Impasse des Templiers - 21-004-400

### TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	9 302 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	3 443 €
La participation aux frais de TE38 s'élève à :	269 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	5 590 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

I. Di Fonzo : Ce montant est distinct de l'enveloppe prévisionnelle dont nous avons délibéré lors du dernier Conseil Municipal.

MC Marillat : Au mois de septembre, on a délibéré sur les travaux à l'Impasse des Templiers et les riverains étaient venus au Conseil Municipal et avaient demandé à être reçus et à travailler avec vous. Ont-ils été reçus ?

M. Delmas : Ils attendent impatiemment le début des travaux, nous aussi. Cette délibération montre que ces travaux vont se faire. On ne les a pas rencontrés, car on attend de devenir propriétaire d'une partie de l'Impasse. Tant que cela n'est pas fait, on ne peut pas engager les travaux. Depuis quelques semaines, j'ai appris qu'un des riverains bloque la cession à la commune, pour des raisons qui concernent son projet. C'est donc difficile d'avoir des réponses rapidement mais dès qu'on pourra signer les cessions chez le notaire, cela permettra de déclencher ces travaux d'électricité et aussi de PAV, en relation avec le promoteur. Lorsque ce sera fait, on pourra aller plus loin.

P. Vincent : Les personnes qui étaient venues au Conseil voulaient être reçues pour participer pour leurs parties privatives, pour être mises en relation avec les entreprises qui réalisent les travaux ; depuis septembre, elles n'ont pas été reçues ?

M. Delmas : Si, il y a eu une réunion sur place avec les riverains, TE38, le responsable des travaux, l'adjoint aux travaux. J'y étais aussi. Ils ont reformulé leur demande. La décision de participation de la commune n'a pas été prise mais on n'est pas a priori favorable à participer financièrement sur les parties privatives. Les propriétaires veulent bien participer mais il faut que la commune participe aussi car nous sommes propriétaires des lignes.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 9 302 €

Financements externes : 3 443 €

**Participation prévisionnelle : 5 858 €**

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2. prend acte de sa participation aux frais de TE 38 d'un montant de : 269 €

3. prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 5 590 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

**VOTE : 26 POUR - 1 ABSTENTION**

## **8. Questions diverses**

**J. Bianchi : Quand tous les parents seront-ils informés du plan de l'école ainsi que du planning de réalisation des années à venir ?**

L. Béthune : On a proposé aux architectes plusieurs dates pour faire une réunion publique. On attend le retour de leur disponibilité pour communiquer la date qui sera fixée. Ce sera début avril.

**R. Charles : Quand les poubelles du marché aux cerises seront fonctionnelles et sont-elles accessibles aux PMR ? Actuellement, il y a des grands bacs, avec des barrières devant, des morceaux rubalisés.**

I. Di Fonzo : Il y a eu une période provisoire avec les barrières et la rubalise car le Pays Voironnais est intervenu pour modifier la plateforme de support, pour des questions de stabilité des colonnes. Cela est terminé. Les services techniques vont faire enlever les barrières très rapidement. Il n'y aura plus de gêne liée à ces travaux.

MC Marillat : Pour les PMR, notamment les personnes en fauteuil roulant, à Moirans, il y a deux niveaux.

I. Di Fonzo : Sur les containers qui sont installés, il y a bien une trappe accessible pour les PMR mais ce n'est pas une solution idéale car ces trappes, quand les déchets se sont accumulés, ne sont plus accessibles. Le Pays Voironnais a conscience de cette difficulté. Il y aurait peut-être une solution de positionnement différent car là, le positionnement ne facilite pas l'accès, notamment les écarts entre les containers. J'ai fait remonter la difficulté et le Pays Voironnais doit venir voir pour trouver une solution à ce dysfonctionnement. Je ne sais pas s'il y a d'autres solutions plus adaptées.

**P. Vincent : Où est passé notre chef de la police municipale car il n'est plus présent sur la commune ?**

L. Béthune : La réponse de toute à l'heure vous convient ?

P. Vincent : Tout à fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28.

**La Maire**

**Laurence Béthune**

**La Secrétaire de séance**

**Sandrine MONCHO**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL PAR LES CONSEILLERS PRESENTS  
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022**

	Signatures	Absent A donné pouvoir à
<b>Laurence BETHUNE</b>		
<b>Michel DELMAS</b>		
<b>Sandrine MONCHO</b>		
<b>Michel PAQUIER</b>		Patricia ROUYEYRE
<b>Françoise REY</b>		
<b>Ingrid DI FONZO</b>		
<b>Didier KIOULOU</b>		
<b>Eugénie PEYRE</b>		
<b>Michel ROSTAING-PUISSANT</b>		
<b>Noëlle PERRIN</b>		
<b>Mireille FROELIGER</b>		
<b>Abdelhazis BOUKERSI</b>		Sandrine MONCHO
<b>Dominique GILLE</b>		

<b>Laurent CERVI</b>		
<b>Aurélie CUIGNET</b>		<b>Michel DELMAS</b>
<b>Brigitte ZWIRYK</b>		
<b>Jean-Marc FLORENTIN</b>		
<b>Patricia ROUVEYRE</b>		
<b>Marie-Cécile MARILLAT</b>		
<b>Raymond CHARLES</b>		
<b>Pierre VINCENT</b>		
<b>Jacinthe BIANCHI</b>		
<b>Patrice BESNIER</b>		
<b>Sébastien DUFFOURNET</b>		<b>Jacinthe BIANCHI</b>
<b>Christelle BRISBART</b>		
<b>Yves JACQUET</b>		
<b>Aline HUMBERT</b>		